

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 1^{ère} Classe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHES

VU La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

– VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame JUBERT Cindy , Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon : 8 Par ancienneté	1	1^{er} Janvier 2024

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 20 Mars 2024

Le Maire,

Jérôme PASCOT

